



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Le lundi 19 décembre 2022 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT (à compter de la délibération n°2022-102), M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. DENIS, M. AIMARD, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. GÉRARD, M. BERTHO et M. ARS.

Excusés : Mme PITOIS (pouvoir à Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE), Mme MELOU (pouvoir à M. DENIS), M. BOULOUX, M. L'HOSTIS (pouvoir à M. GÉRARD), Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à Mme GUILLANTON-CUJARD) et Mme DEPRÉAUX (pouvoir à M. BERTHO).

Madame PÉTARD-VOISIN procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.
Monsieur Hugo DENIS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. *Délibération n°2022-099* : Ouvertures exceptionnelles des commerces en 2023
2. *Délibération n°2022-100* : Budget principal 2023 - Acomptes sur subventions
3. *Délibération n°2022-101* : Comité d'Entraide Rheusois du Personnel Communal - Versement d'une subvention complémentaire liée aux chèques déjeuners perdus ou périmés
4. *Délibération n°2022-102* : Association Agora - Convention de partenariat
5. *Délibération n°2022-103* : Travaux de construction d'un bâtiment mutualisé périscolaire/ALSH et d'une restauration sur le site du Clos Joury - Projets d'avenants aux marchés de travaux
6. *Délibération n°2022-104* : Convention Territoriale Globale - Autorisation de signature
7. *Délibération n°2022-105* : Révision des tarifs périscolaires et restauration ALSH du 1^{er} janvier 2023
8. *Délibération n°2022-106* : Révision des tarifs d'accueil de loisirs, du Quai et du Parking du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023
9. *Délibération n°2022-107* : Approbation de la mise en concordance des cahiers des charges des lotissements avec le PLUi de Rennes Métropole
10. *Délibération n°2022-108* : Conseil citoyen pour l'urbanisme - Adoption de la charte de fonctionnement
11. *Délibération n°2022-109* : DIA Information
12. *Délibération n°2022-110* : Installation classée pour la protection de l'environnement - Enquête publique - Société Cardin Travaux Publics - Avis du Conseil Municipal
13. *Délibération n°2022-111* : Déclassement par anticipation d'un bien public - ZAC des Acquêts - Mail Vaclav Havel
14. *Délibération n°2022-112* : Avenue des Perrières et Rue des Blossiers – Régularisations foncières au profit du bailleur social Néotoa

15. *Délibération n°2022-113* : Délégation donnée à Madame la Maire en matière de virements de crédits - Information du Conseil Municipal
16. *Délibération n°2022-114* : Budget principal -Autorisation de dépenses d'investissement 2023
17. *Délibération n°2022-115* : Tarifs municipaux 2023
18. *Délibération n°2022-116* : Salles de l'Orme Robin - Tarification 2023
19. *Délibération n°2022-117* : Régularisations comptables sur les comptes 2135 et 2158
20. *Délibération n°2022-118* : Ecole de musique de la Flume - Acompte sur dotation 2023
21. *Délibération n°2022-119* : Délégations données à la Maire en matière de Gestion des Ressources Humaines - Information du Conseil Municipal au titre du 3^{ème} trimestre 2022
22. *Délibération n°2022-120* : Créations-suppressions de postes
23. *Délibération n°2022-121* : Revalorisation de la valeur du titre-restaurant
24. *Délibération n°2022-122* : Adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Madame PÉTARD-VOISIN annonce l'annulation de la délibération sur le renouvellement des contrats d'assurance puisque les montants sont en deçà des montants qui nécessitent de délibérer. Elle précise que le sujet a été vu en Commission d'Appels d'Offres.

Madame PÉTARD-VOISIN rappelle les difficultés à trouver un assureur puisque la commune a été victime de 2 incendies (cuisine centrale du clos Joury et local des Tablées) ce qui a fait augmenter la sinistralité. Les assureurs étaient peu enclin à assurer la Ville mais vu l'ancienneté de la relation avec Groupama, ceux-ci ont accepté d'assurer la commune.

1- Ouvertures exceptionnelles des commerces en 2023

Rapporteur : M. GILBERT

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2023, les partenaires sociaux se sont réunis à deux reprises les 15 septembre et 08 novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais le souhait de conserver une position commune à l'échelle du Pays de Rennes reste un objectif partagé.

Pour l'année 2023, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, la Maire de Le Rheu peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Si pour des raisons particulières, liées au contexte local (spécificité du tissu commercial, respect des fermetures dominicales des commerces alimentaires de plus de 700 m² notamment), un quatrième dimanche semble nécessaire en 2023, il convient d'en apporter les justifications.

Les dates retenues sont :

- le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël),
- le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël),
- le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël).

Conformément aux articles L.3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du Code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays-de-Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2023 seront :

- le dimanche 15 janvier 2023,
- le dimanche 12 mars 2023,
- le dimanche 11 juin 2023,
- le dimanche 17 septembre 2023,
- le dimanche 15 octobre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture exceptionnelle des commerces au titre de l'année 2023, selon les dates précitées, après consultation des organismes employeurs et de salariés pour le commerce de détail.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

2- Budget principal 2023 - Acomptes sur subventions

Rapporteur : M. LESNÉ

Afin de permettre aux associations AGORA, Sporting Club et la Crèche associative « les P'tits Loups » de faire face à leurs besoins courants de trésorerie avant le vote du budget 2023, il est proposé de valider un acompte sur les sommes qui seront soumises au vote lors du Conseil Municipal du mois de mars, comme l'y autorise la réglementation.

Cet acompte pourrait s'élever à 25 % du montant des sommes perçues (hors versements exceptionnels) au cours de l'année 2022 pour les associations AGORA, Sporting Club et 30 % pour la Crèche associative « les P'tits Loups », conformément aux modalités conventionnelles qui lient la Ville et la structure.

Les versements vaudront acomptes sur les dotations qui leur seront attribuées et versées au titre de l'année 2023.

Ces acomptes s'élèveront à :

- AGORA : 44 500 €uros,
- Sporting Club : 21 550 €uros,
- Crèche associative « les P'tits Loups » : 16 200 €uros.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement des acomptes pour lesdites associations.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

3- Comité d'Entraide Rheusois du Personnel Communal - Versement d'une subvention complémentaire liée aux chèques déjeuners perdus ou périmés

Rapporteur : M. LESNÉ

La société Chèques Déjeuners vient de faire part à la collectivité du montant de la ristourne correspondant aux chèques déjeuners perdus ou périmés pour l'année 2021. Celui-ci s'élève à 1 186,73 €uros.

L'article R.3262-14 du Code du travail stipule que ce montant doit être reversé au profit du Comité d'Entreprise.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de 1 186.73 €uros au titre des chèques déjeuners 2021 perdus ou périmés au profit du Comité d'Entraide Rheusois du Personnel Communal.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

4- Association Agora - Convention de partenariat

Rapporteur : M. LESNÉ

L'association Agora est, dans le domaine culturel, un partenaire privilégié de la ville de Le Rheu et contribue, par ses actions, à la mise en œuvre d'une politique culturelle sur le territoire communal.

Ce partenaire participe ainsi au rayonnement du paysage culturel rheusois en complémentarité avec les autres acteurs principaux que sont la Médiathèque L'Autre Lieu et l'Ecole de musique de la Flume.

L'association Agora participe ainsi à un Groupe de Travail Culture à caractère extra-municipal et entend poursuivre le renforcement de la dimension sociale de ses missions en développant notamment l'axe social en vue de rompre l'isolement de certains de ses adhérents et de favoriser des rencontres.

Par ailleurs, l'association souhaite développer ses échanges avec les acteurs locaux et être en complémentarité avec les actions proposées sur le territoire tout en développant ses propres objectifs.

L'ambition de la ville de Le Rheu de se doter d'un espace multifonctions et de développer ainsi son service culturel va nécessiter :

- une forte inclusion avec les structures associatives,
- de développer les pratiques hors les murs afin de démocratiser les arts sous toutes leurs formes,
- de s'ouvrir plus largement sur le territoire,
- d'accentuer ses actions dans les quartiers.

Les enjeux du nouveau lieu devront répondre aux besoins identifiés et ancrés dans le territoire.

Il nécessitera également une articulation entre le projet d'établissement de la Ville pour ce nouveau lieu dédié à la culture, aux rencontres et à la convivialité, l'usage du nouveau site et la programmation proposée par la médiathèque et Agora.

La présente convention vient conforter la volonté des parties de renforcer leur partenariat et en définit les termes. Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023. A l'issue, elle pourra être renouvelée jusqu'à 2 fois par avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les termes de cette convention.

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur GÉRARD souhaite se faire préciser la notion de « renouvellement par avenant ». Il demande si cela signifie qu'il n'y aura pas de délibération l'an prochain ni celle d'après.

Monsieur LESNÉ répond par l'affirmative. Il précise que chaque avenant sera sur proposition et validé par le Conseil d'Administration d'Agora. Il indique que c'est une manière plus souple de modifier, de s'adapter en fonction du contexte mais ça ne sera pas mécanique.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

5- Travaux de construction d'un bâtiment mutualisé périscolaire/ALSH et d'une restauration sur le site du Clos Joury - Projets d'avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : M. MANGELINCK

Dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment mutualisé périscolaire/ALSH et d'une restauration sur le site du Clos Joury, des prestations non prévues initialement dans le marché, s'avèrent nécessaires pour tenir compte des

évolutions du projet dues à des contraintes spécifiques apparues en phase chantier et des remarques formulées par les futurs utilisateurs de l'équipement.

Ces modifications portent notamment sur :

- la mise en place d'un coffret de prises à l'extérieur côté terrasse du rez-de-chaussée, (une triphasée et 3 prises 220V) pour permettre le raccordement lors de manifestations (Kermesse, ...),
- la modification des prises dans la buanderie. Celles posées étaient en 380 V, certains équipements nécessitent du 200 V,
- la mise en place de ferme portes supplémentaires suite à la création du local ménage à l'étage et à la modification du local au rez-de-chaussée,
- la fourniture et pose d'un chemin de câble en bois dans la salle à manger enfant.

Il est donc proposé de conclure des avenants sur les lots ci-après :

⇒ Lot 6 - Menuiserie Intérieures Bois : BINOIS MENUISERIE (35340 Liffré)

Montant de l'avenant n°4 : 952 €uros HT soit 1 142.40 €uros TTC

Pourcentage d'augmentation compte tenu des avenants précédents : 6.15%

⇒ Lot 12 – Electricité - Courants forts et faibles : CAILLOT – POTIN (35230 Noyal Chatillon sur Seiche)

Montant de l'avenant n°3 : 1 560 €uros HT soit 1 872 €uros TTC

Montant de l'avenant n°4 : 375 €uros HT soit 450 €uros TTC

Pourcentage d'augmentation : 5.47%

Ces avenants entraînent une augmentation de 2.37% du montant global du marché initial, ce qui porte le montant du marché à 2 509 604.73 € HT soit 3 011 525.68 € TTC (pour rappel, le montant initial du marché s'élevait à 2 451 390.52 € HT soit 2 941 668.62 € TTC).

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces projets d'avenants et à autoriser Madame la Maire à les signer.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

6- Convention Territoriale Globale - Autorisation de signature

Rapporteur : *Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE*

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle vient en remplacement des anciens Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La signature de la CTG porte un intérêt dans la construction d'un projet de territoire en lien avec le profil des familles vivant sur le territoire.

Elle vise à :

- faire émerger de nouveaux projets pour répondre aux besoins des familles,
- valoriser les actions et les services pour les rendre plus lisibles pour les habitants,
- renforcer l'attractivité du territoire,
- évaluer la politique familiale et sociale du territoire,
- maintenir le soutien financier de la CAF.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales, le CIAS et 6 communes (Cintré, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Saint Gilles, Vezin) pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires qui a été confié au cabinet Populus. Ce diagnostic s'est articulé autour de 4 thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité) ayant permis de faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire. Ainsi, le plan d'actions intègre des actions partagées, mutualisées entre plusieurs communes mais également des actions spécifiques pour chaque commune.

Le pilotage des différentes actions inscrites dans le plan d'actions est partagé entre le CIAS et les communes membres. Chaque année, la CAF versera l'aide correspondante au regard des actions réalisées.

Par ailleurs, la prestation de services « enfance jeunesse » précédemment versée dans le cadre du CEJ devient le « bonus territoire ». Il est versé aux gestionnaires d'équipement, en complément des prestations de service.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

7- Révision des tarifs périscolaires et restauration ALSH du 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE

La ville de Le Rheu est organisatrice des services de restauration scolaire et accueils périscolaires des écoles publiques et de l'école privée, et du service de restauration de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H).

Il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service.

Suite à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an (d'octobre 2021 à octobre 2022) à hauteur de +6,3% avec une hausse de l'alimentaire de 12% et des fluides de plus de 19% et que la commune a maintenu ces tarifs 2021-2022 jusqu'au 31 décembre 2022, il est proposé :

- que cette même grille soit appliquée également pour les prises en charge municipales additionnelles des services périscolaires de l'école privée et à la restauration A.L.S.H,
- d'appliquer une hausse maximale de 5,4% sur les tarifs liés à la restauration ; l'objectif est de pouvoir maintenir un prix de repas à moins de 1 €uro pour les familles les plus modestes,
- de maintenir les tarifs périscolaires du matin et du soir.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

8- Révision des tarifs d'accueil de loisirs, du Quai et du Parking du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023

Rapporteur : Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE

La ville de Le Rheu a délégué l'organisation et l'encadrement de l'accueil de loisirs enfance et jeunesse à l'association Léo Lagrange Ouest.

Au même titre que les tarifs périscolaires et restauration, il est proposé que la grille des tarifs en vigueur en 2021-2022 pour ces prestations soient maintenue jusqu'au 31 août 2023.

Cependant, suite à la mise en place du rythme éducatif à 4 jours, la tarification du mercredi évolue.

Il est proposé d'appliquer les tarifs :

- tarifs journée et demi-journée mercredis identiques aux tarifs pratiqués lors des vacances scolaires :
- journée tarif plein : 11.71€
- ½ journée tarif plein : 8.78€ (actuellement 9.62€).

Les tarifs sont dégressifs sur la base des tranches de quotients familiaux appliqués pour la tarification périscolaire et restauration votées par la Caisse des écoles du 28 avril 2022.

Les tarifs du Quai et du Parking restent inchangés par rapport à 2021-2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

9- Approbation de la mise en concordance des cahiers des charges des lotissements avec le PLUi de Rennes Métropole

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

La Ville de le Rheu souhaite rendre compatible les cahiers des charges des lotissements dit « des sports - Nord », « des oiseaux - Ouest », « d'Apigné n°1 » et « d'Apigné n°2 » avec son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole actuellement en vigueur, les stipulations des cahiers des charges étant manifestement incompatibles avec ledit PLUi. Cette démarche permet de concilier le développement d'un territoire parmi les plus dynamiques sur le plan national, avec la protection de son fonctionnement écologique et la préservation de la qualité de vie de ses habitants.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les dispositions réglementaires d'un cahier des charges ne sont plus opposables aux autorisations d'occupation du sol relevant du Code de l'urbanisme. Toutefois, elles continuent de produire leurs effets contractuels entre les colotis, au titre du droit civil. Cette situation peut créer des situations complexes du fait du caractère parfois incohérent voire contradictoire de certaines dispositions du cahier des charges du lotissement avec les dispositions du PLUi. De plus, la dualité des règles applicables entraîne une insécurité juridique pour tout propriétaire coloti souhaitant construire. La mise en concordance des cahiers des charges des lotissements avec le PLUi de Rennes Métropole permet de clarifier et de sécuriser les conditions s'appliquant à tout projet situé dans le périmètre du lotissement et dans le respect des objectifs du PLUi.

Les dispositions résultantes de l'article L.442-11 du Code de l'urbanisme consacrent une prérogative du Maire poursuivant un intérêt local ou général, et notamment mettre en concordance les documents au regard des règles de densité du PLUi. Seules les règles d'urbanisme, intégrées aux cahiers des charges, sont modifiées c'est-à-dire les stipulations relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords. L'objectif est de permettre aux colotis grâce à la mise en concordance des documents des lotissements de bénéficier de l'intégralité des droits à construire résultant de l'application du PLUi.

La procédure de mise en concordance a été lancée avec la tenue d'une enquête publique unique du 19 septembre 2022 au 3 novembre 2022. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la mise en concordance des quatre cahiers des charges de lotissement.

Les modifications proposées ne prennent effet que pour l'avenir et ne remettent pas en cause les constructions déjà réalisées qui méconnaîtraient les nouvelles dispositions. Les présentes modifications s'imposent à chacun des propriétaires de lots, à compter de leur entrée en vigueur et publication, et pour l'avenir. Les règles d'urbanisme concernant les constructions au sein des lotissements reposeront à l'avenir exclusivement sur les dispositions du PLUi de Rennes Métropole. En effet, les modifications apportées aux cahiers des charges ne changent pas radicalement le devenir ou l'urbanisme de ces lotissements.

Les modifications apportées aux documents du lotissement seront opposables aux colotis dès la publication de l'arrêté de mise en concordance.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en concordance des cahiers des charges des quatre lotissements avec le PLUi de Rennes Métropole.

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur BERTHO tient à saluer le travail des services sur ce point. Il indique que cela permettra d'éviter les contentieux.

Monsieur BERTHO précise que le groupe « Le Rheu nouveau citoyen » s'abstiendra sur cette délibération. Il ajoute que le commissaire enquêteur a noté que l'adoption du PLUi suscite des incompréhensions, notamment de la part des rheusois. Monsieur BERTHO conclut en indiquant qu'il y a eu des pétitions à ce sujet.

Madame PÉTARD-VOISIN indique qu'une enquête publique et donc une concertation a eu lieu et que chacun a pu s'exprimer sur le sujet. Elle précise d'ailleurs que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Madame PÉTARD-VOISIN annonce que le 26 janvier prochain est organisée une réunion d'information pour répondre aux questions légitimes des habitants. Elle précise que ce n'est pas parce que la commune crée de la densité urbaine qu'il ne faut pas rester vigilant vis-à-vis des actuels habitants. Elle corrobore ses propos en disant que la création d'un Conseil citoyen de l'urbanisme montre bien l'attachement de la municipalité à prendre en considération les habitants des quartiers en renouvellement urbain.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à la majorité (21 voix « Pour » et 7 Absentions [les membres du groupe « Le Rheu nouveau citoyen »]).

10- Conseil citoyen pour l'urbanisme - Adoption de la charte de fonctionnement

Rapporteur : *Mme TEBESSI*

Depuis la signature de la charte d'urbanisme durable, la concertation des habitants fait partie du processus de conception des projets d'architecture en renouvellement urbain avant le dépôt d'un permis de construire. A ce titre, la municipalité a décidé la mise en place d'un conseil citoyen pour l'urbanisme, nouvelle instance de participation citoyenne sur le territoire rheusois.

Le conseil citoyen pour l'urbanisme est un collectif de 20 habitants volontaires ayant manifestés, lors de l'appel à candidature de la municipalité, leur volonté de participer à la réflexion sur l'évolution de la ville et notamment des secteurs en renouvellement urbain. Les membres du Conseil s'engagent pour une durée d'un an, renouvelable une fois. Ils seront accompagnés dans leur travaux par quatre élus, membre de la commission Transition écologique et urbanisme dont Madame la Maire est membre de droit.

Le conseil citoyen pour l'urbanisme est formé et accompagné pour prendre la mesure des enjeux de renouvellement urbain et d'évolution de la ville. Fort de cette culture commune, les membres du conseil citoyen contribueront aux réflexions portées par la municipalité. Ces réflexions porteront essentiellement sur les secteurs de renouvellement urbain, en centre bourg et dans le quartier des Landes d'Apigné. Le conseil citoyen pour l'urbanisme pourra également alimenter les réflexions plus globales à l'échelle de la ville.

Le conseil citoyen pourra être amené à émettre un avis consultatif sur les projets présentés et contribue à les enrichir, notamment au travers du processus de concertation détaillé dans la charte d'urbanisme durable. Les membres du Conseil sont également invités à participer aux ateliers de concertation sur les projets immobiliers de renouvellement urbain rheusois.

Afin d'encadrer le fonctionnement de ce conseil citoyen, une charte de fonctionnement, travaillée avec les membres lors de la réunion de lancement du 3 décembre 2022, est proposée pour adoption au Conseil Municipal. Cette charte détaille la composition du conseil, ses objectifs et missions et son périmètre d'action. Elle indique également la durée du mandat des membres, les modalités de réunion et intègre une clause de confidentialité concernant les projets immobiliers présentés lors des réunions du conseil.

La charte du conseil citoyen fait l'objet, pour son adoption, d'une délibération soumise au vote du Conseil Municipal. Toute modification de cette charte est soumise aux mêmes conditions que son adoption.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la charte de fonctionnement du conseil citoyen pour l'urbanisme.

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur BERTHO indique que c'est une démarche intéressante et pense qu'il est nécessaire d'ajuster la Charte notamment sur les mécaniques d'entrée-sortie et peut-être prolonger la durée du mandat. Il ajoute qu'il serait bon de faire un point dans un an.

Madame TEBESSI répond, que sur la durée d'engagement, l'option retenue est un mandat court mais reconductible afin de ne pas effrayer les personnes qui s'investissent. Elle précise que, finalement, c'est plutôt 2 ans.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

11- DIA Information

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Le Conseil Municipal qui s'est réuni en date du 4 juillet 2022 a délégué, par délibération n°2022-048, à Madame la Maire les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'exercice du droit de préemption. Ainsi, comme le prévoit l'article L.2122-23 du CGCT, lorsque Madame la Maire prend une décision par délégation, celui-ci doit rendre compte de celle-ci à chaque réunion du Conseil Municipal.

Madame la Maire souhaite, à ce titre, informer le Conseil Municipal des demandes de DIA enregistrées en mairie depuis la séance du 24 octobre 2022.

<p>1) Propriété bâtie : 1 avenue des Bruyères Prix de vente : 320 000.00 € + frais Surface du terrain : 538 m² Préemption par Rennes Métropole pour le compte de la Commune</p>	<p>4) Propriété bâtie : 2 rue des Orchidées Prix de vente : 1 380 000.00 € + frais Surface du terrain : 4780 m² Renonciation au droit de préemption urbain</p>
<p>2) Propriété bâtie : Avenue de la Croix Verte Prix de vente : 1 750 000.00 € + frais Surface du terrain : 6000 m² Renonciation au droit de préemption urbain</p>	<p>5) Propriété bâtie : 36 route Nationale Prix de vente : 145 000.00 € + frais Surface du terrain : 224 m² Renonciation au droit de préemption urbain</p>
<p>3) Propriété bâtie : 13 rue de l'Hermitage Prix de vente : 910 000.00 € + frais Surface du terrain : 1122 m² Renonciation au droit de préemption urbain</p>	

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte.

12- Installation classée pour la protection de l'environnement - Enquête publique - Société Cardin Travaux Publics - Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : M. LAIZÉ

La société Cardin Travaux Publics a déposé une demande d'enregistrement en préfecture pour le projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le site de l'Epine à proximité du quartier de Moigné.

La demande de la société Cardin Travaux Publics concerne trois volets :

- la prolongation de l'autorisation en cours compte tenu de la capacité restant à exploiter. Au 31 mars 2021, 422 000 m³ restaient disponibles soit un potentiel de 677 000 tonnes de déchets.
- la mise en place d'une installation de recyclage de déchets avec une unité de concassage et de criblage.
- l'installation d'une plateforme de transit sur le site.

Cette demande a fait l'objet d'un enregistrement en préfecture et d'une enquête publique du 24 novembre au 23 décembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Madame PÉTARD-VOISIN propose de rajouter une réserve supplémentaire, à savoir la mise en œuvre de merlons sans discontinuité autour du site afin de limiter l'impact sonore et visuel. Cette mesure permet d'accentuer la sécurité

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

13- Déclassement par anticipation d'un bien public - ZAC des Acquêts - Mail Vaclav Havel

Rapporteur : M. MANGELINCK

La commune dispose d'un terrain de 1 569 m², au sein du quartier des Acquêts, aménagé en parking et intégré dans la parcelle cadastrée ZI 789. Ce parking est peu utilisé compte tenu des changements opérés dans le projet initial de la ZAC qui ont conduit notamment à la relocalisation de la salle multifonction. Ce terrain est situé à proximité d'une ligne de bus, du cimetière Parc et des axes routiers structurants du territoire.

La commune a été sollicitée par plusieurs porteurs de projet pour la réalisation d'une chambre funéraire. En 2019, c'est la société Urvoix qui a proposé de réaliser un équipement doté de quatre salons, d'une salle technique, de bureaux et d'un commerce. L'intérêt du projet a permis d'aboutir à la signature d'un protocole de réservation foncière en 2020. Toutefois, l'entreprise ayant échoué à équilibrer financièrement son opération, le protocole est arrivé à échéance et la réservation du terrain est devenue caduque.

En 2022, deux nouveaux porteurs de projet ont sollicité la commune à leur tour pour réaliser une chambre funéraire dotée de trois salons de recueillement, d'une salle de cérémonie de cinquante-cinq places, d'un espace technique et d'un magasin. Ce nouveau projet a fait l'objet d'une concertation auprès des élus et des riverains.

Dans ces conditions et avant toute cession d'un bien à usage du public, il est nécessaire de le désaffecter puis de procéder à son déclassement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le déclassement et la désaffectation de ce bien avant sa cession.

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur GÉRARD se réjouit que le traitement de ce dossier se fasse dans le cadre de la procédure, ce qui n'avait pas été le cas dans le cas Urvoix où il n'avait pas eu de processus de déclassement.

Madame PÉTARD-VOISIN indique que s'il n'y avait pas eu de déclassement c'est parce que le dossier n'était pas encore arrivé à cette étape-là. Elle précise qu'il en était à la phase du protocole de réservation.

Monsieur GÉRARD fait remarquer que la commune était dans une démarche de vente de terrain et donc que la 1^{ère} étape était de déclasser avant d'envisager une vente puisque s'il n'y a pas de déclassement de voter il ne peut y avoir vente.

Monsieur MANGELINCK souligne le fait que la discussion n'était pas arrivée à cette phase-là. La commune était sur une phase de protocole de réservation et non pas de cession.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

14- Avenue des Perrières et Rue des Blossiers – Régularisations foncières au profit du bailleur social Néotoa

Rapporteur : M. MANGELINCK

Dans le cadre de la mise en commercialisation de vingt-cinq appartements et de vingt-cinq garages appartenant à l'Office Public HLM Néotoa situés au 3 et 5 avenue des Perrières et au 24 rue des Blossiers, certaines anomalies foncières sont apparues.

En effet, pour la résidence située au 3 et 5 avenue des Perrières, il est proposé de procéder à une cession au profit de Néotoa d'une parcelle communale actuellement à usage privatif. Cette parcelle d'une contenance de 16m² environ (cadastrée AB N°260 c) est à usage de jardin pour les appartements numéros 4 et 5. Cette cession ayant pour but de rétablir les limites in situ. Pour mémoire, depuis la construction, les clôtures des jardins des lots concernés sont situées au-delà de la limite de propriété de Néotoa. Selon les références foncières du secteur, cette cession est proposée pour un montant de 100 € par m² soit 1 600 €.

Par ailleurs, pour la résidence située au 24 rue des Blossiers, il a été constaté que le balcon dépendant de l'appartement numéro 6 surplomb la parcelle AB N°260 appartenant à la commune du Rheu et affectée au domaine public. Afin de régulariser la situation, il convient de constituer une servitude de surplomb au profit de la future copropriété. Cette servitude ne fait pas l'objet d'une valorisation.

Le bailleur Néotoa prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à ces régularisations foncières (géomètre, notaire, frais de publication, etc.) nécessaires avant la mise en copropriété des lots.

Les élus du Conseil Municipal sont invités à approuver ces régularisations foncières.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

15- Délégation donnée à Madame la Maire en matière de virements de crédits - Information du Conseil Municipal

Rapporteur : M. LESNÉ

Par délibération n°2022-028 du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le vote par chapitre du Budget Primitif 2022.

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la Maire à effectuer des virements de crédits d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre.

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédit du chapitre 022 (Dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (Dépenses exceptionnelles) afin de permettre le règlement d'une facture des PFG suite à une prise en charge des frais d'obsèques d'un habitant rheusois.

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster sur la section d'investissement et de fonctionnement certains articles à l'intérieur d'un même chapitre sans modifier les équilibres desdits chapitres, un arrêté municipal sera pris à hauteur des montants ci-dessous.

Chapitres	Libellé	Montants
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 5 000,00 €
Chapitre 67	Dépenses exceptionnelles	5 000,00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	33 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	73 500,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	4 772,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	121 085,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	121 500,00 €

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette décision.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte.

16- Budget principal -Autorisation de dépenses d'investissement 2023

Rapporteur : M. LESNÉ

Le Budget Primitif du budget principal pour l'année 2023 sera soumis au vote du Conseil Municipal du 20 mars 2023.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'Exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Ce montant s'élevait à 4 927 901,73 €uros pour l'exercice 2022 (hors crédits relatifs au remboursement de la dette). La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du Budget Primitif 2023 est donc le quart de ce montant, soit 1 231 975,43 €uros.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du Budget Principal 2023, **il est proposé d'autoriser Madame la Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :**

Chapitres	Libellé	Montant ouvert
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	135 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	355 000,00 €
Total général		525 000,00 €

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

17- Tarifs municipaux 2023

Rapporteur : Mme BRETON

Chaque année il est proposé au Conseil Municipal une actualisation des tarifs municipaux applicable au 1er janvier. Cette actualisation tient compte du taux d'inflation constaté sur les 12 derniers mois écoulés (indice des prix à la consommation hors tabac).

Compte tenu du taux d'inflation constaté qui est de 6,3% (indice des prix à la consommation hors tabac entre octobre 2021 et octobre 2022) pour l'ensemble de l'année écoulée, il est proposé d'indexer les tarifs municipaux sur ce niveau d'évolution (6,3%), à l'exception des tarifs périscolaires qui font l'objet d'une délibération spécifique.

En dehors de la gratuité des abonnements mise en application à compter du 1^{er} novembre 2020, la Médiathèque propose de maintenir également ses autres tarifs en 2023. Concernant la saison culturelle de la Médiathèque, il a été proposé depuis l'an dernier de créer quelques tarifs ponctuels à destination des usagers.

Il est rappelé que les organismes financeurs bénéficient de la gratuité des équipements sportifs et que tout organisme ayant conventionné avec la commune bénéficiera de tarifs spécifiques dont les montants seront précisés dans ladite convention. Concernant la mise à disposition des équipements sportifs et des salles communales, il est proposé que toute clé perdue soit facturée.

Il a été créé également en 2022 un tarif spécifique forfaitaire concernant les décharges sur la voie publique. En 2023, tout contrevenant devra s'acquitter d'un forfait actualisé de 106,30 € correspondant au temps de travail nécessaire aux agents municipaux pour nettoyer les lieux et apporter le tout à la déchetterie. Une amende de police pourra s'ajouter à ce forfait.

En ce qui concerne l'utilisation des salles de l'Orme Robin, la tarification fait l'objet d'une délibération particulière.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle grille tarifaire pour l'année 2023.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

18- Salles de l'Orme Robin - Tarification 2023

Rapporteur : Mme BRETON

Depuis 2020, la commune loue la grande salle de l'Orme Robin à des particuliers et des associations afin d'enrichir l'offre de location. Les travaux de réfection de la salle rez-de-jardin ont été réalisés depuis et il est proposé de délibérer sur une nouvelle tarification pour les deux salles.

La grande salle du Rez-de-Chaussée d'une surface de 185 m² peut accueillir au maximum 170 personnes en format debout et 160 assis. Elle est équipée de mobilier (40 tables et 160 chaises), de matériel sono (avec lecteur CD, 2 micros et 2 enceintes...), d'un vidéoprojecteur avec écran et d'un espace sanitaire. Elle dispose également d'une cuisine équipée de 80 m² avec une armoire froide, des plaques vitrocéramiques, un four et un lave-vaisselle.

La petite salle du Rez-de-jardin, dont la jauge s'élève à 140 personnes en format debout et 120 en format assis est équipée de mobilier (35 tables et 120 chaises), du matériel sono, d'un vidéoprojecteur avec écran. La cuisine attenante est équipée de plaques induction, d'un four d'un lave-vaisselle et d'un frigo.

Les tarifs proposés sont :

	Associations de la commune 3 gratuités par an		Entreprises et Comités d'entreprises de la commune		Particuliers Rheusois	
	week-end/ jours fériés		Week-end et jours fériés	Autres jours de la semaine	Week-end et jours fériés	Autres jours de la semaine
	Sans recette	Avec recette				
	(réunion, AG, spectacle gratuit...)	(bal, loto, repas et spectacle...)				
Salle RDC	150 €	390 €	650 €	420 €	500 €	260 €
Salle RDJ	100 €	290 €	460 €	360 €	360 €	230 €
	Extérieurs (particuliers ou associations à but non lucratif)		Extérieurs (entreprises ou associations à but lucratif)			
	Week-end et jours fériés	Autres jours de la semaine	Week-end et jours fériés	Autres jours de la semaine		
Salle RDC	650 €	350 €	800 €	580 €		
Salle RDJ						

Les locations du week-end s'entendent du vendredi 17h00 au lundi 8h00. Elles feront l'objet d'un état des lieux d'entrée le vendredi après-midi et le lundi matin pour l'état des lieux de sortie (effectués par un agent communal).

Les horaires de fermeture de ces salles sont minuit en semaine et 3h00 du matin le weekend.

Les associations locales pourront bénéficier de 3 locations gratuites par an les week-ends. Une option complémentaire pourra être examinée en fonction de l'ensemble des demandes.

Une attention particulière est portée aux associations comportant des sections ou activités. Pour celles-ci, 6 réservations par salle sera possible (exemple : Agora, le Sporting et l'Amicale de Moigné).

Les particuliers pourront bénéficier d'une location payante par an.

Les occupations associatives rheusaises en semaine seront examinées en fonction des disponibilités et du planning annuel et ne feront pas l'objet d'une tarification.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

19- Régularisations comptables sur les comptes 2135 et 2158

Rapporteur : M. LESNÉ

Dans le cadre d'un travail de rapprochement des comptes entre la commune et la trésorerie de Guichen, il est apparu que, pour certains comptes dont les comptes 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » et 2158 « Autres installations, matériel et outillages techniques », plusieurs biens n'avaient pas été amortis en Trésorerie et devraient l'être.

Il convient de prendre une délibération pour autoriser le comptable à procéder aux amortissements par opération d'ordre non budgétaire en créditant le compte 1068 (écritures comptables réalisées par la Trésorerie de Chartres de Bretagne) selon le détail suivant :

- crédit du compte 28135 et un débit du compte 1068 pour la somme de 69 690,27 €uros,
- crédit du compte 28158 et un débit du compte 1068 pour la somme de 126 €uros.

Pour que ces opérations non budgétaires puissent être effectuées, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le mouvement du compte 1068 par le comptable de la collectivité.

Ces opérations sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire défini et adopté le 21 mars 2022 lors du vote du budget principal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces régularisations sur les comptes 2135 et 2158.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

20- Ecole de musique de la Flume - Acompte sur dotation 2023

Rapporteur : Mme BRETON

La commune a été sollicitée par l'école de musique de la Flume afin que le versement du 1er acompte 2023 soit réalisé en décembre 2022 par anticipation sur notre participation annuelle 2023.

Le contexte inflationniste que nous subissons depuis le début d'année a eu un impact très important sur l'activité de la structure dans son ensemble et cette fin d'année est marquée par une trésorerie tendue qui a nécessité, de la part de l'école de musique, un appel à versement anticipé d'un acompte sur la dotation 2023.

Une avance de 30 % de la dotation 2022, soit 84 310,50 €uros permettrait à l'école de faire face à ses besoins de trésorerie.

Cet acompte est à valoir sur la contribution municipale 2023, qui sera inscrite au Budget Primitif 2023 dont le vote est prévu le 20 mars 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de cet acompte sur dotation.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité (M. CHENUT ne prenant pas part au vote).

21- Délégations données à la Maire en matière de Gestion des Ressources Humaines - Information du Conseil Municipal au titre du 3^{ème} trimestre 2022

Rapporteur : Mme LE FORT-PILLARD

Des délégations ont été données à la Maire, en matière de Gestion des Ressources Humaines par délibération n°2022-050 du 04 juillet 2022. Par application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire doit rendre compte, en séance de Conseil Municipal, des décisions prises par délégation.

Au cours du 3^{ème} trimestre de l'année 2022, des décisions ont été prises sur la base de la délégation en matière de gestion des Ressources Humaines, le Conseil municipal est informé des éléments suivants :

Accueil de stagiaires de l'enseignement

5 stagiaires ont été accueillis au sein des services municipaux au cours du 3^{ème} trimestre pour une durée cumulée de 5 semaines :

- Ateliers municipaux :
 - 1 stagiaire en provenance de la Résidence La Colline de Le Rheu pour 1 semaine.
- Services Administratifs divers et Médiathèque :
 - 1 stagiaire de Pôle Emploi en période de mise en situation professionnelle sur un poste d'accueil à la population pour une durée de 1 semaine.
 - 1 agent du CHU de Rennes en reconversion professionnelle au service informatique pour une durée de 2

semaines.

- 1 stagiaire de l'Université de Rennes 2 à la Médiathèque, de septembre 2022 à mai 2023, au rythme d'un jour par semaine.
- 1 stagiaire de Pôle Emploi en période de mise en situation professionnelle au service Ressources Humaines pour une durée de 3 jours.

Conclusion de conventions de mises à disposition d'agents municipaux

Une convention permettant la mise à disposition d'agents de la collectivité auprès de l'association Léo Lagrange Ouest a été signée en date du 1^{er} septembre 2022. Elle prévoit les conditions de la mise à disposition partielle de 11 agents de la commune auprès l'accueil de loisirs durant l'année scolaire 2022-2023, afin d'exercer des fonctions d'animation, d'accompagnement et de restauration pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition partielle d'un agent de la collectivité auprès de l'École de Musique de la Flume sur la période du 5 septembre au 20 décembre 2022, pour effectuer des missions d'entretien des locaux, a été signée en date du 2 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions prises par la Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées en en matière de Gestion des Ressources Humaines.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte.

22- Créations-suppressions de postes

Rapporteur : Mme LE FORT-PILLARD

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements de personnel (recrutements suite à mutation ou départ en retraite), il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel municipal en supprimant et créant des postes.

Afin de nommer les agents sur ces grades, il convient d'effectuer les créations et suppressions suivantes :

CRÉATIONS au 1 ^{er} janvier 2023	SUPPRESSIONS au 1 ^{er} janvier 2023
1 poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C)
1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (catégorie C)	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Les différentes modifications du tableau des effectifs amènent à supprimer 2 postes et à en créer 2 à la date du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la Maire à adopter le tableau des effectifs au 1er janvier 2023 en approuvant lesdites suppressions et créations de postes.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

23- Revalorisation de la valeur du titre-restaurant

Rapporteur : Mme LE FORT-PILLARD

En application des dispositions de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant au profit des agents, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective.

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité de définir le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale. Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Ainsi, la ville de Le Rheu a choisi d'octroyer, par délibération du Conseil Municipal n°07-067 du 29 mai 2007 des titres restaurant à ses agents.

Le nouveau marché de fourniture de ces titres restaurant a été attribué par la commission d'appel d'offre du 17 octobre 2022 et entériné en séance du 24 octobre 2022 par le Conseil Municipal.

En application des dispositions applicables, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant, aucune disposition n'imposant de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur de ces titres est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Ainsi, pour être exonérée de cotisations de Sécurité Sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre,
- ne pas excéder 5.92 €uros.

Depuis 2007, la valeur faciale des titres octroyés par la Ville est fixée à 5 €uros avec une participation employeur à hauteur de 50%.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la Ville souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue.

Dans le cadre du dialogue social mené avec les représentants du personnel, il est proposé dès le 1er janvier 2023 de porter la valeur faciale des titres restaurants à 6 €uros et de maintenir la participation de la Ville à 50%.

Le coût annuel supplémentaire pour la ville est estimé à 9 200 €uros.

Comme actuellement, les dotations de titres-restaurant restent mensualisées et tiennent compte du nombre de jours réellement, forfaitisé à l'année.

Sont bénéficiaires tous les agents de la Ville quelle que soit leur situation juridique, en activité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir à compter du 1^{er} janvier 2023 approuver la revalorisation du titre restaurant unitaire attribué par la Ville aux agents à 6 €uros, de maintenir la participation employeur à 50% de la valeur du titre facial, soit 3 €uros et la participation des agents à 3 €uros par titre-restaurant.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

24- Adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Mme LE FORT-PILLARD

Les collectivités territoriales et établissements publics sont tenus de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Il est donc proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Cette convention proposée pour une durée de 3 ans avec un coût annuel de 2300 €, définit les modalités d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD :

- **service de veille, information et sensibilisation** : Transmission de toute information ou documentation utile aux collectivités, individuellement ou collectivement.
- **accompagnement à la mise en conformité** : Missions de conseil (diagnostic, préconisations), acculturation et formation des agents, aide à la rédaction du registre des traitements.
- **service de DPD mutualisé** : Diagnostic initial, recommandations, précontentieux, relais CNIL, intégration de nouveaux traitements et nouvelles obligations, animation du réseau des Relais Informatique et Liberté...
- **accès à la solution MYDPO** (plateforme accessible en ligne centralisant tous les documents liés à la conformité, permettant d'évaluer le niveau de risque d'un traitement afin de déterminer la nécessité d'une étude d'impact, les mesures techniques et organisationnelles à mettre en place, etc...).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la désignation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données, adopter les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 et d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette action.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité (Mme PÉTARD-VOISIN ne prenant pas part au vote).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Le Rheu, le 13 mars 2023

Le secrétaire de séance



Hugo DENIS

La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN